



**Organisation des Nations Unies
pour le développement
industriel**

Distr.: Générale
8 octobre 2007

Français
Original: Anglais

Conférence générale

Douzième session

Vienne, 3-7 décembre 2007

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

**Application de l'Accord de coopération avec
le Programme des Nations Unies pour le développement**

**Application de l'Accord de coopération avec le Programme
des Nations Unies pour le développement**

Rapport du Directeur général

Rapports sur les progrès accomplis dans le cadre de l'alliance stratégique passée avec le Programme des Nations Unies pour le développement, appliquée conformément à l'Accord de coopération signé le 23 septembre 2004.

I. Introduction

1. À sa trente-troisième session, le Conseil du développement industriel a pris note du rapport du Directeur général sur l'application de l'Accord de coopération avec le PNUD (IDB.33/16). L'Accord garde son utilité pour la contribution de l'ONUDI à la cohérence du système des Nations Unies, dans l'esprit du rapport intitulé "Unis dans l'action", établi par le Groupe d'experts de haut niveau créé par le Secrétaire général sur la cohérence à l'échelle du système. L'évaluation commune de la phase pilote de l'Accord de coopération avec le PNUD effectuée en 2006 ainsi que les éléments contenus dans la réponse conjointe des directions de l'ONUDI et du PNUD (IDB.32/14) constituent les fondements de nouvelles mesures à prendre par les deux organisations dans le contexte de l'Accord. La principale conclusion de l'évaluation commune était que la collaboration méritait d'être poursuivie, fût-ce avec des modifications dans son application. L'évaluation conjointe a notamment recommandé de mettre en place un groupe de travail conjoint ONUDI/PNUD qui serait chargé de définir des modalités opérationnelles pour l'application future de l'Accord et s'occuperait aussi, entre autres, des questions financières, de gestion, d'évaluation et de suivi.



2. Ce groupe de travail conjoint a été créé en février 2007 et il s'est réuni pour la première fois au Siège de l'ONUDI à Vienne, le 20 avril 2007, sous la présidence de l'Administrateur assistant du PNUD ainsi que du Directeur du Bureau des partenariats et du Directeur principal de la Division de la coordination des programmes et des opérations hors Siège (ONUDI). Les conclusions de cette réunion sont présentées au paragraphe 3 du document IDB.33/16.

II. Application des propositions du Groupe de travail conjoint

3. En vue de préparer la deuxième réunion du Groupe de travail conjoint prévue ultérieurement, en 2007, à New York, une délégation de la Division du secteur privé du PNUD (New York) s'est rendue au Siège de l'ONUDI du 20 au 22 août 2007. Les participants à cette réunion préparatoire ont débattu des domaines dans lesquels on pourrait intensifier la coopération pour le développement du secteur privé et la programmation conjointe dans le cadre de l'Accord, notamment la mobilisation conjointe de fonds, ainsi que des modalités à prévoir à cet égard. Le but principal était de discuter de la coopération et de la programmation conjointe dans le domaine du développement du secteur privé mais plusieurs propositions de la première réunion du Groupe de travail conjoint ont également été évoquées. Ainsi, la question des relations institutionnelles et la nécessité de renforcer la transparence des activités opérationnelles des Chefs des opérations de l'ONUDI ont-elles été débattues. En outre, il a été donné suite aux commentaires formulés par les Chefs des opérations de l'ONUDI durant la retraite de renforcement des capacités organisée pour eux et pour les représentants de l'ONUDI en juillet 2007 à Bangkok.

4. L'arrêt du cofinancement fourni par le PNUD pour les comptoirs de l'ONUDI durant la phase pilote de deux ans a été évoqué. Désormais, pour une période initiale allant jusqu'à la fin 2007, l'ONUDI verse des crédits ordinaires aux comptoirs dont la phase pilote a pris fin. La création de cinq nouveaux comptoirs de l'ONUDI dans le cadre de l'Accord de coopération est à l'étude.

III. Développement du secteur privé

5. Dans le cadre de l'Accord, des programmes conjoints de développement du secteur privé ont été arrêtés et approuvés dans sept pays: Afghanistan, Nicaragua, Nigéria, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda et Sierra Leone. L'exécution des activités programmées a commencé avec des fonds de l'ONUDI en République démocratique populaire lao et avec un cofinancement de l'ONUDI et du PNUD au Rwanda. Le programme arrêté pour la Sierra Leone commencera sous peu, avec un financement partiel de l'Irish Aid, par le biais d'un Fonds d'affectation spéciale du PNUD.

6. Comme convenu lors de la première réunion du Groupe de travail conjoint, plusieurs pays ont été choisis pour un suivi immédiat par l'ONUDI et le PNUD, sur la base de leurs perspectives de financement. Dans un premier groupe de pays (Nicaragua, Nigéria, Rwanda et Sierra Leone), pour lesquels des programmes conjoints ont déjà été approuvés, les activités conjointes de mobilisation de fonds seront accélérées et les programmes feront l'objet d'une promotion auprès de la communauté des donateurs, au niveau local. Pour le second groupe (Équateur et

Jordanie), la formulation et l'approbation conjointes des programmes seront accélérées de sorte que les programmes puissent être soumis au Fonds PNUD-Espagne pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, qui ouvre un guichet de financement pour le développement du secteur privé. Le PNUD et l'ONUDI suivront ces mesures de près avec leurs bureaux dans ces pays et, si nécessaire, entreprendront des missions sur le terrain pour consulter la communauté des donateurs et élaborer une stratégie générale conjointe de mobilisation de fonds reflétant les réactions des donateurs potentiels. Cette stratégie sera examinée lors de la deuxième réunion du Groupe de travail, qui est prévue à New York durant le dernier trimestre de l'année 2007. Les efforts visant à élaborer des projets conjoints de développement du secteur privé dans d'autres pays se poursuivront, en tenant compte de l'expérience acquise dans les pays susmentionnés.

7. Des consultations se sont en outre tenues sur la nouvelle stratégie du PNUD concernant le secteur privé, afin d'identifier les domaines se prêtant à des programmes conjoints pour lesquels le PNUD pourrait bénéficier des compétences de base et de l'expertise spécialisée de l'ONUDI.

IV. Activités futures

8. Le Groupe de travail conjoint examinera, lors de réunions qui se tiendront à intervalles réguliers, toutes les questions que le Conseil du développement industriel a prié le Directeur général de suivre afin que l'Accord continue d'être appliqué avec succès dans le délai fixé de cinq ans. Une évaluation de l'Accord est envisagée par la suite.

V. Mesures à prendre par la Conférence générale

9. La Conférence voudra peut-être prendre note de l'information présentée dans le présent document et donner des indications concernant la marche à suivre.
